

I AVANT-PROPOS

Le présent document constitue le troisième rapport annuel de l'Administrateur sur l'administration et l'observation du Code d'éthique touchant les conditions d'emploi dans les sociétés canadiennes opérant en Afrique du Sud. Il couvre l'année civile 1987. Le Code a été publié en 1978 sous les auspices du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et sa dernière révision remonte à 1986. Avant la nomination de son premier administrateur en 1985, le Code était considéré comme un simple ensemble de lignes directrices, si bien qu'à une seule exception près, les sociétés ne soumettaient pas de rapport annuel sur leurs activités en Afrique du Sud. Bien que l'adhésion à ce Code demeure volontaire, la plupart des sociétés canadiennes qui ont des filiales sud-africaines soumettent régulièrement un rapport à l'Administrateur depuis trois ans. Au cours de cette période, le nombre de ces sociétés a diminué à un rythme accéléré. En 1987, onze sociétés ont désinvesti alors qu'il n'y en avait eu quatre en 1986. Il en reste encore neuf mais on s'attend à ce qu'au moins deux d'entre elles se défassent de leurs investissements cette année. Il n'appartient pas à l'Administrateur d'encourager les sociétés canadiennes à désinvestir en Afrique du Sud, ou de les en dissuader. Elles seules peuvent en décider. Le fait que des sociétés canadiennes et d'autres sociétés étrangères liquident leurs actifs en Afrique du Sud est surtout dû à des préoccupations d'ordre économique et commercial ainsi qu'aux pressions exercées par les adversaires de l'apartheid au Canada et ailleurs.

Les principes, les conditions et les objectifs qui, selon le gouvernement canadien, devraient caractériser les politiques et les pratiques d'emploi des sociétés canadiennes opérant en Afrique du Sud demeurent les mêmes. Ils comportent le respect des droits fondamentaux de la personne et l'élimination de la discrimination sous toutes ses formes. Ils doivent donc se refléter dans:

- l'égalité des chances sur le plan de l'emploi et de la formation
- l'égalité des conditions de travail
- l'égalité de salaires à travail égal ou comparable
- la liberté d'association et le droit de se constituer en organisation et d'avoir des négociations collectives

Bien que ces principes et ces droits soient valables pour toutes les races, ils ont une signification toute particulière pour les employés noirs, de couleur et asiatiques ainsi que pour la qualité de vie dont les personnes à leur charge et eux-mêmes jouissent.

Par souci de continuité et pour permettre de faire des comparaisons, ce rapport est structuré de la même manière que les précédents. La méthodologie utilisée pour rassembler les éléments requis demeure inchangée. Les données de base sont extraites d'un formulaire-type de rapport rempli par les sociétés canadiennes en collaboration avec leurs affiliées. Des particuliers et des organisations très divers, qui s'intéressent à l'Afrique du Sud et la connaissent bien, ont fourni des détails supplémentaires. Toutes les sociétés canadiennes et la plupart des sociétés affiliées sud-africaines ont été consultées. Les visites